

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016**

*Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,*

Date de la convocation : 26 Mai 2016

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 32

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Christine GARRIGOU

**Nombre de conseillers présents** : 28

Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne de LAVISON BERNARD, Alice de MALLIARD, Laurence du VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Matthieu GRISENDI, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Olivier PONCIN, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES, Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absents avec pouvoir** : 4

Caroline ACQUAVIVA donne pouvoir à Pauline FRANCOIS

Christine BOULAY donne pouvoir à Jacques BLANCHIN

Marie-Odile BUSSON donne pouvoir à Anne-Claire HAENTJENS

Anaïs NADAROU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER

**Nombre de conseillers absent sans pouvoir** : 1

Célia KAHOUADJI-MOUSLI

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2016 (P. CHARMOT)
2. Approbation du compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération n° D2014/22 portant délégations suivant l'article L2122-22 du CGCT (P. CHARMOT)
3. Renouvellement de la convention Information Jeunesse 2017/2019(G. GIRAUD)
4. Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges entre la Métropole de Lyon, la ville de Tassin la Demi-Lune et les collèges Jean-Jacques Rousseau et Saint Joseph (A.C. HAENTJENS)

5. Plan de Mandat : Création d'un Accueil de Loisirs Extrascolaire Sans Hébergement dans le quartier d'Alaï (G. GIRAUD)
6. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour la prestation de service Accueil de Loisirs Municipal Extrascolaire Sans Hébergement 2016/2019 (G. GIRAUD)
7. Gratuités totales ou partielles des frais de location de salles à l'Espace Culturel L'Atrium pour un concert de l'UODL et pour le Salon de l'Ouest Lyonnais 2016 (A.C. HAENTJENS)
8. Avis sur le retrait de la commune de Sainte Foy Les Lyon du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) Aquavert (C. GARRIGOU)
9. Projet nature « plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : convention de délégation de gestion 2016 avec la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les Bains (R. LABAUNE)
10. Projet nature « plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : convention de mandat 2016-2018 avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consoise et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (R. LABAUNE)
11. Portail et clôtures de l'école Berlier Vincent - Autorisations d'urbanisme (R. LABAUNE)
12. Sollicitation subventions pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Berlier Vincent (R. LABAUNE)
13. Sollicitation de subventions pour les travaux de couverture des terrains de tennis au stade du Sauze (A.C. HAENTJENS)
14. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (C. BOULAY)

M. Le Maire ouvre la séance à 20 h30

## 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2016

Monsieur le Maire demande si le compte rendu peut être mis au vote.

**Monsieur BENAYOUN** indique qu'il est noté à la page 34 du compte-rendu, « 5 absentions » aux votes de la délibération alors que son groupe s'est prononcé « contre ». Il demande une rectification : « 3 abstentions et 2 votes contre ».

**Monsieur le Maire** reprend le compte-rendu et confirme qu'il est indiqué « 26 voix favorables » et « 5 abstentions ». Il confirme que le compte-rendu sera rectifié en indiquant « 2 votes contre de Monsieur BENAYOUN et de Madame DU VERGER », « 3 abstentions » et pas de participation de Monsieur RANC car membre du Bureau d'une association.

**Ainsi, sous la réserve de ces modifications apportées, Monsieur le Maire demande de passer au vote du compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.**

## 2 – Approbation du compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération n°D2014/22 portant délégations suivant l'article L2122-22 du CGCT

**Monsieur le Maire** invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives à des marchés et avenants figurant au rapport.

Aucune question ou observation sur ce point.

Dont acte.

## 3 – Renouvellement de la convention Information Jeunesse 2017/2019

**Monsieur GIRAUD** donne lecture du rapport.

**Madame DU VERGER** demande des précisions sur le transfert du Bureau Information Jeunesse (BIJ) à l'OMEGA dans des salles actuellement occupées par la MJC. Elle souhaite savoir si ce transfert est définitif et s'il a été envisagé de déménager le BIJ dans la future Maison des Familles.

**Monsieur le Maire** répond que le transfert du BIJ s'inscrit dans une démarche pérenne et qu'il n'est pas prévu que cette mission soit intégrée à la Maison des Familles. Il explique que cela ne fait pas partie des services que la Municipalité souhaite mettre en place au sein de la Maison des Familles.

**Madame ROUSSELOT** mentionne la situation complexe dans laquelle se trouve actuellement la MJC notamment avec la baisse des subventions aux associations. Elle ajoute qu'il est impératif pour la MJC de pouvoir exercer toutes ses activités. Elle craint que le transfert du BIJ ne supprime des salles à la MJC et engendre une perte d'activités.

**Madame HAENTJENS** répond qu'une « salle d'étude » va ouvrir à la médiathèque, au lieu où se trouvait le BIJ. Cette salle d'étude est nécessaire pour le travail des étudiants et des jeunes, notamment pour des révisions d'examens.

L'Oméga a été choisi comme lieu d'implantation de la structure jeunesse et animation car le lieu, au milieu des associations dédiées à la jeunesse, s'y prête. La MJC était informée de ce transfert depuis longtemps.

Concrètement, deux salles utilisées actuellement par la MJC, seront occupées par la Ville à compter de janvier 2017. Un bureau sera également mis à disposition du responsable du service animation, bureau repris à deux autres associations. Concernant les deux salles enlevées à la MJC, une discussion a été engagée avec elle. Des pistes sont déjà en cours.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Etat, le CRIJ Rhône-Alpes et la Ville de Tassin la Demi-Lune concernant la labellisation « information Jeunesse » pour la période 2017 - 2019.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 4 - Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges entre la Métropole de Lyon, la ville de Tassin la Demi-Lune et les collèges Jean-Jacques Rousseau et Institution Saint Joseph

**Madame HAENTJENS** donne lecture du rapport.

**Monsieur RANC** cite la délibération de la Métropole du 21 septembre 2015 relative aux montants versés par la Métropole aux communes pour l'utilisation des équipements sportifs et rappelle que la Métropole a repris les tarifs pratiqués avant elle par le Conseil Général du Rhône. A ce titre, Monsieur RANC demande si le 21 septembre 2015, les conseillers métropolitains ont eu l'occasion d'intervenir pour demander une augmentation des tarifs.

**Monsieur le Maire** lui répond que la Métropole possède maintenant la compétence sur l'ensemble des collèges de l'agglomération et qu'elle aurait pu aborder le sujet différemment afin de promouvoir l'éducation sportive sur son territoire. Il rappelle que les conseillers métropolitains de Tassin la Demi-Lune travaillent les dossiers en commission et au sein des groupes politiques qui interviennent pour eux en assemblée.

Pour terminer sur ce point, Monsieur le Maire fait remarquer que la convention est d'une durée d'un an pour le collège de l'Institution Saint Joseph et de trois ans, pour le collège Jean-Jacques Rousseau.

**Madame HAENTJENS** ajoute que les services de la Métropole ont annoncé dernièrement, à l'occasion d'une réunion, que la Métropole ne prévoyait plus aucune dépense d'investissement pour les équipements sportifs jusqu'à la fin du mandat. Le mécontentement de la Municipalité a été formulé car, notamment cet arrêt de l'investissement ne correspond pas avec l'augmentation des impôts votée parallèlement par la Métropole.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon, la Ville de Tassin la Demi-Lune et le collège Jean-Jacques Rousseau concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux, pour une durée de trois ans, aux tarifs suivants :
  - Gymnases et salles couvertes : participation de la Métropole de 14 € / heure.
  - Terrain plein air : participation de la Métropole de 6 € / heure.
  
- 2) **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon, la Ville de Tassin la Demi-Lune et le collège de l'institution St Joseph concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux, pour une durée d'un an, aux tarifs mentionnés ci-dessus.
  
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## 5 - Plan de Mandat : Création d'un Accueil de Loisirs Extrascolaire Sans Hébergement dans le quartier d'Alaï

**Monsieur GIRAUD** donne lecture du rapport.

**Monsieur RANC** indique que son groupe ne comprend pas la logique de cette délibération : à l'occasion des subventions municipales des crédits importants ont été supprimés à des structures comme le Centre social, la MJC et le CPNG. La Municipalité justifie ces baisses de subventions par la baisse des dotations de l'Etat (qui pourtant ne rognent pas encore notre budget communal) et au motif que l'occupation des locaux de la Ville par ces structures coûterait trop cher à notre ville. De la même manière, il est régulièrement répondu à ces mêmes associations que des économies doivent être faites. Or, au regard de leurs comptabilités, il faut constater que leur marge de manœuvre financière est moindre. Ces trois associations nous ont rendu de nombreux services, en assurant des activités pour l'ensemble de notre population à des coûts modestes. Et, elles sont surtout organisatrices d'une offre ALSH.

Certes, le plan de mandat prescrit une augmentation de cette offre dispensée par la ville. Et ce projet vise à créer un service public supplémentaire sur Alaï, quartier trop longtemps délaissé. Monsieur RANC indique que son groupe ne reproche donc pas la création de cet ALSH. En revanche, il conteste que cette augmentation de l'offre municipale se fasse volontairement au détriment de celles des partenaires déjà existants de la Ville. Au vue de la politique appliquée sur ce thème, petit à petit des moyens alloués auparavant à nos associations sont repris, pour ensuite recréer les mêmes services sous l'égide de la mairie.

Cette « re-création » coûte plus cher et ne permet pas de réaliser des économies, à la fois par l'occupation de nouveaux locaux et en terme de coût de service. Ainsi, en 2014, la ville a dépensé 57 000€ pour l'accueil des 8-11 ans en ALSH tandis que la MJC par exemple, pour un nombre d'heures d'activités et d'enfants accueillis supérieur, avoisine les 38 750€. En comparaison à cette association, les tarifs appliqués par la ville sont compris entre 23€ et 32€ pour une journée d'activités ; tandis que la MJC pour chaque journée d'activité facture un montant allant de 15€ à 18€. Monsieur RANC termine son intervention en indiquant que pour ces raisons, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne partage pas certains propos de Monsieur RANC, notamment ceux relatifs au délaissement du quartier d'Alaï. A l'initiative de la précédente mandature dont Monsieur le Maire faisait partie, Alaï a évolué notamment avec l'implantation d'une nouvelle école au sein de ce quartier. Il pense que si le groupe de Monsieur RANC considère que ce quartier est délaissé, il est d'autant plus important de soutenir l'implantation d'un accueil supplémentaire et de le mutualiser d'une manière plus pertinente. Ce nouvel ALSH permet également d'apporter des réponses dans d'autres secteurs de la Ville. L'ALSH d'Alaï permettra de désengorger le gymnase des Genetières qui est actuellement le lieu de l'accueil de loisirs municipaux.

Concernant les baisses des dotations et au-delà de la Ville de Tassin, Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires de France s'est emparée de ce sujet et le défend au niveau national.

Concernant les coûts, la question n'est pas de savoir si la municipalité réalise un certain nombre d'actions pouvant être menées par d'autres associations. Si la question des doublons devait être étudiée, elle ne serait probablement pas du goût des associations car plusieurs font actuellement la même chose et bénéficient des moyens de la collectivité, en terme d'équipements et de subventions.

Monsieur le Maire termine son intervention en indiquant que si le souci est la bonne administration et la bonne gestion des deniers, la discussion sur ce sujet pourrait être prolongée.

La Ville ne doit pas s'interdire d'avancer et de réaliser des objectifs entrant dans le cadre de la mandature. Il souligne le fait que les moyens financiers sont analysés de très près et que si le coût peut être inférieur à 57 000 €, la municipalité en sera ravie. De même, si le coût ne dépasse pas 37 000 € pour les associations.

**Le Conseil Municipal :**

- 1) **APPROUVE** la création d'un accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire à l'Ecole d'Alaï.
- 2) **VALIDE** le projet éducatif d'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire d'Alaï.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des déclarations inhérentes au projet.

Après en avoir délibéré par :

- 30 voix **POUR**
- 3 **ABSTENTIONS :**

*Julien RANC,*  
*Laurence du VERGER,*  
*Stéphane BENAYOUN.*

**6 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour la prestation de service Accueil de Loisirs Municipal Extrascolaire Sans Hébergement 2016/2019**

**Monsieur GIRAUD** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales et particulières, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Tassin la Demi-Lune concernant la prestation de service de l'ALSH, pour la période 2016 - 2019.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, applicable à compter de sa date de signature.
- 3) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal - compte 74.421.7478.

**7 - Gratuités totales ou partielles des frais de location de salles à l'Espace Culturel L'Atrium pour un concert de l'UODL et pour le Salon de l'Ouest Lyonnais 2016**

**Madame HAENTJENS** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

**APPROUVE** les subventions indirectes au profit des associations UODL Handball et SOL par la mise à disposition à titre gratuit ou partiellement gratuit des salles, comme suit :

- 240 euros HT pour le concert de l'UODL Handball ;
- 7 281.40 euros HT pour le « Salon de l'Ouest Lyonnais », représentant une gratuité de 98% des frais de location hors dimanche.

**8 - Avis sur le retrait de la commune de Sainte Foy Les Lyon du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) Aquavert**

**Madame GARRIGOU** donne lecture du rapport.

**Monsieur RANC** demande pourquoi le retrait de la commune de Sainte Foy lès Lyon ne se fait pas selon la même logique que le retrait du SIPAG il y a quelques années, soit moyennant une contrepartie financière, alors qu'il s'agit de la même problématique.

**Monsieur le Maire** répond que pour le retrait du SIPAG, le contexte était légèrement différent en raison des emprunts qui étaient en cours sur les engagements financiers de 1968. A ce jour, ce n'est plus tout à fait le même contexte, d'autant plus que la commune de Sainte Foy lès Lyon a contribué au fil du temps à tous les engagements et à toutes les opérations d'améliorations. Pour ces raisons, l'ensemble des parties a considéré que la sortie de Sainte Foy lès Lyon, dans ces conditions, était conforme. Le retrait du SIVU peut se comprendre en raison de la construction d'un nouvel équipement de piscine sur la commune de Sainte Foy lès Lyon qui propose exactement les mêmes prestations.

Cette sortie entraîne une nouvelle répartition de la charge financière entre les communes restant au SIVU.

**Monsieur MARTIN** demande quelle est la conséquence de ce départ du SIVU ?

**Monsieur le Maire** explique la conséquence de ce départ en deux points :

Premièrement, ce départ entraîne la libération de nouveaux créneaux pour les communes restant dans le syndicat. Cet aspect est positif et ouvre de nouvelles perspectives, en raison des créneaux particulièrement tendus pour les équipements de piscine.

Deuxièmement, ce départ engendre une contrepartie financière par un rééquilibrage des charges entre les communes qui devront être rediscutées et prendre en compte l'évolution démographique des communes depuis plusieurs années. De manière générale, la majorité des communes pourrait voir son pourcentage de participation financière augmenter. Or, pour la ville

de Tassin la Demi-Lune, le pourcentage devrait diminuer en fonction des différents paramètres. Ceci dit, le montant ne sera pas nécessairement plus faible si la ville choisit d'augmenter ses créneaux. Ces points restent en discussion.

**Madame GARRIGOU** indique que la sortie de la commune de Saint Foy lès Lyon permet une mise à jour des clés de répartition entre les communes. Les associations avaient déjà alerté sur le pourcentage de créneaux auquel la ville de Tassin la Demi-Lune devait avoir droit. Ainsi, la ville n'est pas perdante. Ce projet permettra d'accueillir de nouvelles associations grâce à des audits pratiqués sur les besoins de l'ensemble des associations de Tassin la Demi-Lune. Les demandes seront étudiées lors de l'avancement du projet.

**Madame GARRIGOU** ajoute que le début des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 pour une livraison du projet fin 2018. Normalement, il n'y aura pas de rupture d'exploitation durant les travaux, sauf durant l'été.

**Le Conseil Municipal :**

**EMET** un avis favorable sur la demande de retrait de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon du Syndicat à vocation unique (SIVU) Aquavert.

Après en avoir délibéré par :

- 30 voix POUR
- 3 voix CONTRE

**Julien RANC,**

**Laurence du VERGER,**

**Stéphane BENAYOUN.**

**9 - Projet nature « plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : convention de délégation de gestion 2016 avec la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les Bains**

**Monsieur LABAUNE** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **PREND ACTE** du programme d'actions 2016 validé par le comité de pilotage du projet nature.
- 2) **APPROUVE** la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis-les-Ollières et charbonnières-les-bains pour l'année 2016, qui prendra effet à compter de sa date de signature.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2016.

**10 - Projet nature « plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : convention de mandat 2016-2018 avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorte et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais**

**Monsieur LABAUNE** donne lecture du rapport.

**Monsieur BENAYOUN** demande qui représente la commune de Tassin la Demi-Lune au sein du comité de pilotage.

**Monsieur LABAUNE** répond que ce sont Monsieur Jacques BLANCHIN, Madame Claire SCHUTZ et lui-même.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **PREND ACTE** du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la gestion du projet nature « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier ».
- 2) **APPROUVE** la convention de mandat 2016-2018 pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune entre les communes de Tassin la Demi-Lune, Grézieu la Varenne, Sainte-Consorte et la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

**11 - Portail et clôtures de l'école Berlier Vincent - Autorisations d'urbanisme**

**Monsieur LABAUNE** donne lecture du rapport.

**Monsieur LABAUNE** à la demande des membres du conseil municipal, rectifie sa présentation et indique qu'il s'agit bien des « dépôts » d'autorisation d'urbanisme.

**Monsieur RANC** demande si ce portail de 1.10 mètre de large permet un passage en poussettes pour les parents.

**Monsieur LABAUNE** répond que la dimension de 1.10 mètre est faite pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite, comprenant les parents avec poussettes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, l'ensemble des autorisations d'urbanisme relatives à ce projet de remplacement du portail et des clôtures de l'école Berlier Vincent.

## 12 - Sollicitation de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Berlier Vincent

**Monsieur LABAUNE** donne lecture du rapport.

**Monsieur le Maire** souhaite apporter une précision sur la partie « recettes » en indiquant que la partie « Etat » fait l'objet d'une demande et n'a pas encore été accordée. Il ajoute que ce projet entre dans le plan de mise en accessibilité des équipements municipaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **VALIDE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'école Berlier Vincent.
  
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.

## 13 - Sollicitation de subventions pour les travaux de couverture des courts de tennis au stade du Sauze

**Madame HAENTJENS** donne lecture du rapport.

**Madame ROUSSELOT** souhaite avoir quelques informations complémentaires sur les points suivants :

La fédération française de Tennis a un nombre d'adhérents très importants mais au sein de la commune de Tassin la Demi-Lune, il n'y a uniquement que 200 adhérents pour 583 000 € de travaux envisagés. Madame ROUSSELOT indique que ces dépenses lui semblent élevées. Elle demande s'il y a eu une concertation des riverains pour ces deux terrains de 1 500 m<sup>2</sup> ? Quelle sera la hauteur de cette couverture ? Et si des rencontres ont eu lieu avec les associations Tassilunoises autres que le CRAN Tennis ?

Pour terminer, Madame ROUSSELOT s'interroge sur la construction d'un gymnase qui devait se faire en concertation avec l'institution Saint Joseph : elle demande où en est ce projet ? Qu'en est-il du PLU-H ? Et quelles sont les négociations qui ont été faites ?

**Monsieur le Maire** répond que la concertation avec les riverains n'a pas encore été faite car le type exact d'ouvrage à implanter n'est pas encore déterminé.

Concernant le gymnase supplémentaire sur le site de l'institution Saint Joseph, les discussions sont en cours aussi bien avec l'institution Saint Joseph (son chef d'établissement) qu'avec l'OGEC et une association, propriétaire en partie du foncier. Cette opération est complexe car il y a plusieurs propriétaires sur l'ensemble du tènement pouvant amener à des développements, en termes d'extension de bâtiments. Se posent également les questions de l'évolution des bâtiments pour les besoins pédagogiques avec la restauration scolaire et les salles d'administration.

Le sujet a également été évoqué avec les vice-présidents de la Métropole en charge du PLU-H et du Foncier et avec le Président de la Métropole. Nous échangeons sur le partage d'un intérêt général commun, qui est de pouvoir implanter des équipements scolaires et sportifs sur ce site.

Dans le cadre du PLU-H, le zonage nécessite des négociations car une partie du tènement est en zone naturelle. Il est donc nécessaire de présenter un projet global et d'arriver au terme de cette discussion pour ensuite conforter la possibilité de la réalisation du projet, sans rencontrer d'obstacles administratifs.

Monsieur le Maire indique que la construction se fera donc rapidement dans la limite des contingences administratives et réglementaires. Il précise que la construction d'un équipement sportif, ou plus largement d'intérêt général, prend plus de six mois. Le schéma directeur a été validé l'année dernière, différents rendez-vous ont été pris avec l'institution Saint Joseph et il y a également des aspects juridico-financiers à prendre en compte. La commune et l'institution partagent la même conviction sur la nécessité de la construction de ce gymnase sur le site ou à proximité de ce site, afin de mailler différemment le territoire de la commune.

**Monsieur RANC** indique qu'après analyse des pratiques des communes et de la Fédération Française de Tennis : il souhaite connaître le choix technique fait pour l'équipement. En effet, le dernier document de la Fédération Française de Tennis qui existe sur ce sujet sur internet, indique le coût d'un bâtiment couvert et la moyenne des prix TTC, comme suit :

- Pour une structure gonflable : 100 000 à 150 000 € ;
- Pour une structure intermédiaire : 350 000 à 400 000 € ;
- Pour une structure rigide : 600 000 à 800 000 € ;

Monsieur RANC indique que si l'on observe le plan de financement, cela signifie que l'on se dirige vers une structure rigide et non une structure intermédiaire à coût moindre. Monsieur RANC se dit interpellé par le coût de 583 000 € HT. Il souhaite donc savoir sur quelle base le devis de 699 000 € TTC a été fait. Il trouve le prix élevé et souhaite des éclaircissements notamment sur la mise en accessibilité PMR, sur un terrain de tennis qui est de plein pied.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est nécessaire de distinguer la couverture du court (structure et bâti) et les autres dépenses connexes présentes dans tous les projets. Monsieur le Maire indique qu'à Saint Genis les Ollières, la mise en couverture de deux courts de tennis a eu un coût définitif de 510 000 €. Les questions de mise en accessibilité n'étaient pas de la même nature puisqu'il s'agissait d'un terrain plat au milieu d'un ensemble d'équipements sportifs. Au Stade du Sauze, il y a également d'autres équipements sportifs mais avec un profil d'implantation différent. Ainsi, le prix avoisine les 505 000 € pour une structure rigide avec un plafond en toiles tendues. En ordre de grandeur de prix, l'estimation du coût de l'opération est dans l'échelle des coûts normaux.

**Monsieur LABAUNE** ajoute que les communes n'ont pas pour rôle de définir le mode de construction et le type de structure mis en place. A 450 000 € HT, on se situe dans une construction de type préfabriqué ou pré industrialisé, mais on ne sait pas s'il s'agit d'une structure en bois, en fer ou en métal.

La clôture du terrain introduit une notion de sécurité et de préservation du site. Il faut prévoir également le raccordement électrique et l'éclairage. L'équipement de ce site est assez ancien et nécessite une remise à niveau. A l'occasion de cette opération, il est donc prévu de régler une partie de ces problématiques. Concernant la restructuration des locaux, l'ouverture de ce chantier va également permettre de réaménager la loge des gardiens en très mauvais état.

Concernant la mise en conformité de l'accessibilité PMR : elle correspond à l'ensemble du site – de la voirie publique au parking - et non uniquement, à l'équipement en lui-même : il s'agit de la continuité du cheminement (éclairage, signalétique ...). Cette mise en accessibilité correspond donc aujourd'hui à 68 280 €. L'opération globale s'élève à 583 000 €. Afin d'obtenir un cahier des charges assez précis, il est nécessaire de solliciter des équipes de maîtrise d'œuvre qui vont

s'engager sur un résultat. Il sera sans doute fait appel à un opérateur et à des spécialistes incluant dans leur équipe de réalisation, la maîtrise d'œuvre. Monsieur LABAUNE termine son intervention en confirmant que cet équipement fera l'objet d'un permis de construire.

**Monsieur MARTIN** s'étonne également du budget et de l'équipement : il indique que le budget est équivalent à celui de la pelouse synthétique du stade Dubot à destination du scolaire et du public. Cette pelouse synthétique (qui remplacera une pelouse naturelle aujourd'hui fragile) rendra le terrain utilisable plus facilement et par plus d'utilisateurs. Or, dans le dossier de la couverture des courts de tennis, ce nouvel équipement va servir à une partie mineure de la population de la ville de Tassin la Demi-Lune, étant donné que le public scolaire utilise peu les terrains de tennis. En ce sens, Monsieur MARTIN trouve le budget démesuré.

**Monsieur le Maire** répond que l'univers du sport est un domaine avec beaucoup de normes et d'exigences. Il est possible de faire des comparaisons sur le nombre de pratiquants ou par rapport aux autres communes ayant réalisé des équipements de tennis couverts. Mais il indique toutefois que cela ne lui semble pas être le bon critère pour apprécier la justesse ou la pertinence de l'investissement. Le même constat peut être fait pour l'activité du football avec le nombre de pratiquants évoluant sur les terrains. Si le souhait est de voir le club résister et ne pas disparaître, il est nécessaire de réaliser des investissements. Une autre solution aurait pu être envisagée, celle de la mutualisation des courts de tennis. Mais il est plus difficile de le faire pour cette discipline avec les problématiques de distance et de pertinence du périmètre. Toutefois, l'idée de mutualisation est bien celle recherchée notamment pour les habitants de Tassin la Demi-Lune et les pratiquants extérieurs à la commune.

**Madame HAENTJENS** ajoute qu'actuellement, peu de monde utilise les courts de tennis. Or, si ces derniers étaient couverts, il y aurait plus de monde puisqu'il n'est pas possible de pratiquer le tennis en cas de pluie. Par ailleurs, il existe une forte demande des écoles pour l'utilisation des courts de tennis. Il y a peu, le club de tennis avait plus de 400 adhérents. A ce jour, nous en sommes à la moitié. Une Ville comme Tassin la Demi-Lune possède un nombre insuffisant d'adhérents, notamment car la pratique du tennis s'oriente plus vers des structures couvertes.

Concernant la couverture : les filets ont une hauteur de sept mètres et les lignes de services ont une hauteur de trois ou cinq mètres. Aussi, il existe plusieurs possibilités : soit une structure avec un toit qui descend régulièrement, soit un bloc avec tout à la même hauteur... Pour le moment, les courts les plus proches de la route seront couverts afin d'éviter des nuisances au voisinage. Un échange avec les riverains est prévu. Cette grande structure couverte pourra également servir à d'autres associations. Une mutualisation des courts peut être envisagée pour les écoles et les journées d'accueils de loisirs ALSH.

Dès le début du mois d'avril, la procédure d'appel d'offres a été lancée. Le schéma directeur prévoit le projet du stade Dubot et la couverture des tennis pour 2016 et le lancement du projet de gymnase près de l'institution Saint Joseph pour 2017.

**Monsieur le Maire** espère que ces échanges auront contribué à la compréhension des utilisateurs, des riverains et des élus. Il termine son intervention en indiquant que le travail sur ce dossier va continuer auprès de la commission et des utilisateurs, dans un cadre réglementaire et normatif.

**Le Conseil Municipal :**

- 1) **VALIDE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de couverture des courts de tennis au stade de Sauze.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS**

**Françoise ROUSSELOT,**  
**Pierre MARTIN,**  
**Corinne de LAVISON BERNARD,**  
**Olivier PONCIN.**

#### **14 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

En l'absence de Madame BOULAY, Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **DEMANDE** au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL.
- 2) **DIT** que les risques couverts concernent le décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- 3) **DIT** qu'une délibération ultérieure viendra préciser les risques retenus, en fonction des résultats d'appel d'offres.

#### **15 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Questions et informations relatives à l'église Saint Claude :

**Monsieur REMOND** indique que la souscription pour l'église Saint Claude sera clôturée à la fin du mois de juin. La souscription permet à la fois une implication du citoyen et de bénéficier d'avantages fiscaux. Il indique que cette opération était nécessaire pour le patrimoine communal.

**Monsieur REMOND** ajoute qu'à l'occasion de l'inauguration de l'église et suite à un échange avec le Président de la délégation du Patrimoine dans la région Rhône-Alpes, ce dernier affichait son étonnement de la faiblesse de la souscription des habitants de la ville de Tassin la Demi-Lune. Peut-être que certains débats ont eu pour conséquence de diminuer l'étendue de la souscription au sein de la commune. Monsieur REMOND trouve cela dommage car c'est un moyen de soutenir le patrimoine et d'accompagner les projets patrimoniaux. D'ailleurs, il rappelle que cette souscription est également possible sur d'autres opérations telles que la conservation de l'Orangerie du Montcelard lancée par Habitat et Humanisme.

**En réponse à Monsieur LAURENT, Monsieur REMOND** dit que le livret a été imprimé par la Ville à

11 000 exemplaires. Près de 10 000 livrets ont été délivrés avec une communication dans le Mag et une information diffusée dans les paroisses, dans les écoles ...

**Monsieur RANC** indique qu'il ne pense pas que les débats ayant eu lieu à l'occasion du Conseil municipal contre certains aspects de ce projet auraient pu freiner des investisseurs ou des habitants Tassilunois. En effet, la pétition lancée a reçu uniquement 300 signatures. Il pense qu'il s'agit plutôt d'une erreur d'appréciation de la part de la majorité sur l'engouement fou des Tassilunois pour la rénovation de cette église. Il ne pense pas que la position de son groupe ait eu une influence sur la faiblesse des dons. Lorsque des entrepreneurs n'investissent pas dans un projet, c'est soit par manque de trésorerie, soit par opposition au projet ou par ordre différent de priorité.

**Monsieur REMOND** répond que la participation des entreprises a représenté plus de 50% de la collecte et que si les 300 personnes, plutôt que de signer la pétition, avaient participé à la collecte, le montant des dons n'aurait pas été le même.

**Monsieur le Maire** ajoute que le souhait de la municipalité est uniquement de mettre en œuvre une action utile pour le patrimoine. L'intérêt de ce projet a d'ailleurs déjà été exposé. Chacun doit apprécier où il souhaite accorder ses participations en fonction des nombreuses sollicitations au quotidien tels que les projets d'associations caritatives, les appels aux dons etc.

- Questions et informations relatives à la fin du périscolaire entre 18h30-19h et les négociations de DSP relatives à la restauration scolaire :

**Monsieur RANC** souhaite obtenir des précisions sur les deux dossiers suivants : la fin du périscolaire entre 18h30 et 19h00 puis, les négociations relatives à la DSP de restauration scolaire.

Concernant les horaires du périscolaire : La population a été informée de cette « potentielle » décision dans les colonnes du Progrès, en relatant le cas d'une maman d'élève qui, lorsqu'elle est venue inscrire sa fille à l'école pour la rentrée prochaine, a été prévenue que l'accueil périscolaire pourrait être ramené à 18 h 15 au lieu de 19 heures. Il y a un manque d'information des parents puisque c'est uniquement lors du seul conseil d'école de Leclerc, que cette information a été donnée aux participants. Cette décision est totalement arbitraire et n'est prise sans aucune concertation avec les acteurs concernés. Si le bouche-à-oreille n'avait pas eu lieu, la transparence n'aurait jamais été faite sur ce dossier. Pour le périscolaire, la même méthode est donc utilisée que pour la suppression du SAAD, la baisse des subventions lors de la première année de mandat ou encore l'annulation du salon du livre. Le nouvel horaire consisterait en un accueil des enfants jusqu'à 18h30. Cet horaire ne répond ni aux besoins des parents, ni aux difficultés quotidiennes.

Cette décision est justifiée dans l'intérêt de l'enfant resté toute une journée à l'école jusqu'à 19h00. Monsieur RANC indique qu'il est d'accord sur ce point. Mais il indique que les parents d'élèves sont bien conscients que leurs enfants sont mieux à la maison plutôt qu'à l'école. Les parents d'élèves laissent leurs enfants à l'accueil périscolaire du soir, non par choix mais parce qu'ils ne peuvent pas s'arranger aussi facilement avec leur employeur, surtout dans un pays qui connaît une crise du chômage constante depuis de très nombreuses années. Il ajoute que le recours à un service de garde à domicile n'est pas à la portée de tout le monde : d'une part, en raison de son coût élevé pour nombre de familles et également car, parfois, les horaires demandés par les parents peuvent être considérés par les professionnels comme trop tardifs et donc impossibles à satisfaire.

Ce service, qui est une particularité tassilunoise, fait plutôt office de « dépannage » en termes de garde des enfants : une réunion exceptionnelle ou une réunion qui finit plus tard que prévue, un

blocage dans les bouchons, etc. Les utilisateurs occasionnels sont plus nombreux que les utilisateurs réguliers. Cet accueil est donc une sécurité pour les parents qui travaillent parfois tard, soit environ 250 familles. La majorité des familles vient chercher son enfant plus tôt dans la soirée ou n'est pas utilisatrice du CPNG mais uniquement de l'accueil périscolaire municipal qui s'achève à 16h45. Il ajoute que l'argument économique opposé aux parents est exagéré car l'horaire d'occupation des locaux par le CPNG ne génère que des dépenses de fluides minimales comparées à l'utilisation annuelle par les écoles dans leur globalité. De la même façon, le ménage est effectué dans ces locaux le lendemain matin et non le soir. L'organisation de nos services n'est donc pas perturbée. Les économies générées sont infimes en comparaison à la baisse de qualité de service pour les parents.

Il a été envisagé de prendre une décision différente quand les parents ont proposé de payer plus cher la prestation. Or, ce n'est pas la Mairie qui bénéficiera de ces sommes supplémentaires mais un tiers qui s'occupe du périscolaire. Il demande donc quel est l'intérêt ? Il pense que la mission des élus est de faciliter la vie des parents et des enfants et non, de rajouter de la complexité. La pétition des parents d'élèves a recueilli environ 500 signatures. Au regard de ces interrogations, cette décision sera-t-elle maintenue ?

Concernant la restauration scolaire : Monsieur RANC indique qu'il regrette l'absence de concertation avec les parents d'élèves, les conseillers municipaux de « Mieux vivre à Tassin » ou ceux de « Pour Tassin Demain ». Il a été informé par des sources extérieures d'une réflexion sur la suppression des repas de substitution permettant à des enfants de ne pas consommer de viande, soit pour des questions de confession religieuse, soit pour ceux touchés par des intolérances alimentaires, ou désormais pour des volontés parentales telles les personnes végétariennes. D'autre part, il a également été informé de la réflexion sur les tarifs de la cantine, sans association de son groupe, qui conduirait à une augmentation des tarifs. Monsieur RANC indique que bien que cette compétence ne soit pas obligatoire pour la Ville et que la restauration scolaire ne fasse pas partie des priorités de la Municipalité, la cantine scolaire reste là encore le quotidien de nombreuses familles.

**Madame SCHUTZ** lui répond :

Pour le périscolaire : des chiffres apportés par les parents ont montré les fréquentations des enfants sur la dernière tranche horaire du soir. Pour rappel, l'école se termine à 15H45 avec une heure gratuite. Le CPNG arrive dans les lieux de 16H45 à 19H. Au vu des chiffres, il y a des utilisateurs réguliers : 3 enfants sur 1300 enfants utilisant ce service 4 fois par semaine, dans le créneau 18H15 – 19H. Il y a 7 enfants utilisant ce créneau pour 3 soirs par semaine et 34 enfants pour deux soirs par semaine. Soit un total de 44 enfants réguliers. Au départ, il avait été décidé de partir sur 18H15. Mais, après discussion, il a été décidé que le créneau de 18H30 était plus raisonnable pour une harmonisation avec la fermeture des crèches. Ainsi, en considérant que sur 44 enfants, un tiers des enfants sont partis 15 minutes après : il reste 30 enfants sur 4 à 5 écoles... Se pose ici la question de la limite du service public...

Pour la restauration scolaire : la concertation a toujours lieu notamment avec les six conseils d'école, ayant lieu trois fois par an, d'une durée entre deux et quatre heures. Lors de ces conseils auxquels Madame SCHUTZ assiste, elle indique que beaucoup de remarques sur la restauration scolaire ont été entendues et intégrées au cahier des charges. Toutefois, la procédure applicable ne permet pas que cela soit fait de manière publique.

**Monsieur le Maire** ajoute que de nos jours, la lecture qui peut être faite va au-delà de l'unique question financière pour laquelle il entend que la poursuite de ce système en périscolaire n'entraînera probablement pas de déséquilibre majeur des finances de la collectivité. Toutefois, il

faut apprécier la légitimité de l'action publique et de l'intérêt général au travers des services rendus. Il est nécessaire de faire la balance entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Ainsi, pour les 10 enfants restants sur la tranche 18H15-19H, avec un départ progressif sur cette tranche d'heure, il faut se demander s'il n'existe pas une autre organisation possible plutôt que d'opter pour la mobilisation de moyens municipaux et de services publics. Effectivement, il faut considérer que jusqu'à 18h30, les enfants sont restés suffisamment en dehors de leurs foyers et de l'environnement familial, bien que l'école soit un lieu préservé et pour lequel nous sommes très attentifs. Un travail peut notamment être fait sur la solidarité entre familles et il faut s'interroger sur la possibilité de récupérer un enfant de la même école pour une durée de 30 minutes. Un travail en transparence, au cas par cas, doit donc avoir lieu avec les familles. Ce service exceptionnel répond manifestement à une préoccupation de quelques familles, et non pas aux 300 familles ou 500 personnes ayant signées la pétition. Seule une cinquantaine d'enfants vient une fois par semaine. Monsieur le Maire indique qu'il faut être pragmatique et apporter des réponses raisonnables adaptées aux situations de chacun. La position retenue est donc d'arrêter ce service à 18H30, dans les locaux des écoles de la commune. Les décisions seront prises en concertation avec les familles et en fonction de la réalité.

Pour la restauration scolaire : il n'y aura pas de conseil municipal au mois de juin sur ce sujet car la procédure d'appel d'offres est en cours de finalisation avec le choix du prestataire. Tant que le choix du prestataire ne sera pas arrêté, les tarifs de restauration scolaire ne pourront pas être déterminés. Ainsi, il n'y aura pas de modifications de tarifs pour la rentrée scolaire prochaine. Le choix du délégataire passera au Conseil municipal du 6 juillet 2016. En ce qui concerne la nature des repas : la question de la composition, du contenu ou de la qualité des repas et la manière dont il faut répondre à ces préoccupations dans un esprit de laïcité, a largement été abordée par l'Association des Maires de France. Cette dernière indique que si une neutralité de repas était choisie par une collectivité, il faudrait le signaler aux familles lors de l'inscription à la cantine scolaire pour que les familles soient informées du principe de neutralité des repas. D'autre part, l'affichage se fera suffisamment à l'avance afin de permettre aux familles d'anticiper sur un choix d'inscription de leurs enfants en cantine scolaire. Monsieur le Maire indique que la précision sera donnée lors de la délibération sur le choix de la délégation de service public.

**Madame ROUSSELOT** s'interroge sur la gestion du « social » par la municipalité, notamment sur la gestion des familles : différentes classes de la population sont tour à tour impactées telles que les personnes âgées (avec la question du portage des repas à domicile), les enfants du Centre Social (avec la fin des dotations pour l'aide aux vacances représentant 10 000 € et les scolaires (avec la question du périscolaire). Madame ROUSSELOT souhaite savoir comment la municipalité prend en compte les plus fragiles...

**Monsieur le Maire** répond que l'action municipale est cohérente : « la famille » est au cœur de l'action municipale. Toutefois, des moyens et des conditions doivent être réunis afin que les objectifs attendus soient atteints. Pour preuve, les actions suivantes en faveur de la famille ont été mises en place : la navette, le chèque seniors, le chèque petite enfance, le projet de la Maison des Familles qui démarre à la rentrée et devrait être opérationnel l'année prochaine pour tous les âges et dans tous les domaines de préoccupation de la famille. Dans un contexte où les finances sont durement mises à l'épreuve au sein de chaque commune, il est nécessaire de trancher et de prendre des décisions. La Ville garde son objectif : satisfaire les attentes des familles notamment par exemple, avec un développement dans le domaine de l'animation et en direction de la jeunesse (ex : implantation d'un jeu d'enfants dans le parc du Vallon).

En ce qui concerne le domaine « social », le CCAS intervient dans beaucoup de domaine et la Ville soutient les associations intervenant dans le domaine social (exemple : centre social, MJC).

Il est injustifié d'accuser la Ville de mettre en péril les associations. En deux ans, il y a eu 90 000 € de baisse de subventions, à comparer des 1 400 000 € de charges nouvelles liées à la baisse des dotations, à l'augmentation des charges liées à la péréquation, à l'augmentation de la taxe SRU et à la mise en place des rythmes scolaires. En 2015-2016, 800 000 € de subventions ont été données aux trois associations. En prenant l'ensemble de ces chiffres, il semble que 90 000 € est un effort raisonnable. Cela représente 6,5% des charges que la Ville et les contribuables s'imposent aujourd'hui pour essayer de faire face aux baisses de recettes de dotations et à l'ensemble des contraintes imposées aux Villes.

A la lumière des résultats chiffrés des associations, le Centre social montre qu'il a pu faire face à la réduction budgétaire de l'année dernière et qu'il a même dégagé un excédent. Ainsi, l'appréciation de la municipalité sur la capacité d'effort n'était pas infondée. Ainsi, les actions à destination de la famille vont se poursuivre dans la durée.

- Questions et informations relatives à la retransmission publique du match d'ouverture de l'Euro 2016 :

**Madame DU VERGER** souhaite faire part de sa déception à la suite de la commission Animation de la veille et de son interrogation faite à Madame HAENTJENS sur la suite du projet « Tous prêts », dans le cadre de l'Euro 2016 de Football. Le comité pour la mise en place du projet « Tous prêts » s'est réuni trois fois pour envisager une animation qui aurait permis d'aller bien au-delà d'un projet de football en associant sport et citoyenneté. Cette animation aurait pu intégrer plusieurs générations sur un week-end complet. Or, il a été annoncé qu'il y aurait uniquement un tournoi scolaire. Ceci semble moindre par rapport à l'ambition du groupe réuni et par rapport à l'animation festive que les Tassilunois auraient pu vivre. Elle indique également son regret sur l'avis défavorable à une retransmission publique pour le match d'ouverture de l'Euro 2016.

**Madame HAENTJENS** répond que la déception est partagée par l'ensemble de l'équipe municipale. Il a été tenté d'obtenir l'adhésion de toutes les associations sur ce projet, en vain pour certaines. Ceci s'explique pour plusieurs raisons, notamment par une problématique de calendrier du mois juin durant lequel il y a beaucoup de manifestations sportives. Ainsi, le choix a été fait de centrer le dernier trimestre des écoles publiques, autour du football afin de réhabiliter ce sport auprès des enfants. Toutes les écoles publiques ont donc des interventions autour du football pendant ce trimestre. Le football étant compris dans une association plus large qui est l'UODL, il aurait pu bénéficier de plus de soutien des autres membres de l'UODL.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a des lieux où la retransmission publique des matchs s'y prête et d'autres moins. Le sujet avait déjà été abordé pour l'organisation d'un match. Or, il est nécessaire d'être vigilants à la sécurité et aux conditions dans lesquelles nous pouvons accueillir des événements comme ceux-ci.

- Questions et informations relatives au marché d'Alaï :

**Madame DE LAVISON BERNARD** souhaite faire part de ses inquiétudes pour ce marché : l'un des plus grands forains du marché qui est le boucher-charcutier va partir et elle a constaté que des forains habituels manquaient également. Elle se demande quel est l'avenir de ce marché pour le dynamiser et l'encourager : Faire une publicité auprès des Tassilunois ? Communiquer sur les horaires ? Trouver des moyens pour attirer d'autres forains ?

**Monsieur le Maire** rappelle que le quartier d'Alaï n'est pas délaissé : un pôle petite enfance va d'ailleurs être implanté, dans quelques années. Les choses vont donc dans le bon sens dans ce quartier.

**Monsieur REMOND** précise que le bureau de tabac à Alaï devrait ré ouvrir durant le mois de juin, à la suite du stage du repreneur. Il indique qu'un marché s'installe dans la durée et que la « Ferme du Milon » avait des obligations avec une forte recherche de rentabilité sur l'installation. Des actions régulières de communication, notamment sur le Mag ou des campagnes de distribution de flyers, sont faites. L'idée de communiquer via les panneaux SICOM est à l'étude. L'école ayant été ré ouverte en septembre, il est nécessaire de laisser un temps de réappropriation. L'ensemble des nouveautés avec le service petite enfance à Alaï, la réouverture du tabac, l'installation d'une boulangerie devront contribuer au dynamisme du quartier et à la bonne installation du marché. La Municipalité est à la recherche d'un nouveau forain pour remplacer la « ferme de Milon » et une action est engagée avec la placière, depuis plusieurs semaines. Le développement de ce marché est suivi de manière très régulière ; D'ailleurs, une animation a eu lieu la semaine dernière lors de la fête internationale des marchés.

**Madame DE LAVISON BERNARD** ajoute qu'une certaine morosité s'est installée, sans doute passagère, en raison du mauvais temps.

**Monsieur le Maire** répond qu'en l'espèce, pour ce forain, il y avait des grosses contraintes de personnels et une nécessité d'avoir une présence d'acheteurs, plus forte que celle constatée. Les beaux jours devraient arrivés et le marché est fait pour être opérationnel jusqu'à 19H30. Il faut donc poursuivre sur la promotion de ce marché.

**Monsieur REMOND** ajoute que le marché d'Alaï a une fréquentation d'environ une centaine de clients. Tandis que le marché du Bourg tourne avec 50% de clients réguliers. Il n'a pas d'inquiétude sur la pérennité de ce marché. Il pense qu'il est nécessaire de trouver les forains à qui le nombre de clients et de passage correspond en termes de rentabilité.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire clôture cette séance à 22h45.

**Fait à Tassin la Demi-Lune, le 15/06/2016**

**La secrétaire de séance,  
Christine GARRIGOU**

**Le Maire,  
Pascal CHARMOT**

